REÇU LE **2 4 NOV. 2011**

DREAL/UT 35



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté préfectoral complémentaire de la Société CASSE AUTO FOUGERAISE à La Selle en Luitré

Bureau des Installations Classées

N°19607-1

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19607 du 8 novembre 1990 modifié autorisant la société Casse Auto Fougeraise à exploiter un établissement de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35-008 D du 10 octobre 2006 ;

VU la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 25 février 2011 et complétée le 21 septembre 2011 ;

VU le rapport et les propositions en date du 3 Octobre 2011 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 5 Octobre 2011 par lequel la Société CASSE AUTO FOUGERAISE a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis :

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la société Casse Auto Fougeraise est autorisée par arrêté préfectoral n° 19607 du 8 novembre 1990 modifié, à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ; que ledit arrêté précise en son article 1 la rubrique de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2713 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1990 modifié ;

Considérant que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la SARL Casse Auto Fougeraise sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage;

.../...

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société CASSE AUTO FOUGERAISE, que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'à ce jour, la société CASSE AUTO FOUGERAISE n'a apporté aucune observation au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 5 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 novembre 1990 susvisé précisant la rubrique de la nomenclature des installations classées à laquelle est soumise la société Casse Auto Fougeraise, dont le siège social est situé à LA SELLE EN LUITRÉ, est abrogé. Il est remplacé par les prescriptions suivantes :

Monsieur AMELINE Pierrick, en qualité de propriétaire-gérant de la SARL Casse Auto Fougeraise, est autorisé à installer et à exploiter sur les parcelles 530, 516, 517 et 521 section D du plan cadastral de la commune de BEAUCÉ d'une part et sur les parcelles n° 215 et 197 section ZA du plan cadastral de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ d'autre part, un établissement de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage et de démontage de pièces détachées sur une superficie de 9557 m².

les activités pratiquées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Rubriques | Libellé | Régime | Capacité |
|-----------|--|--------|--------------------------------|
| 2712 | Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m². | Α | Surface utilisée : 9 057 m² |
| 2713 | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m². | D | Surface utilisée : 500 m² |

A: Autorisation

D : Déclaration

ARTICLE 2:

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie est notifiée à M. le Directeur de la SARL Casse Auto Fougeraise et une copie adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ.

Rennes, le

2 1 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

François HAMET

